Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 040-214002735-20260910-CM2026_79-DE

Feuillet : 2026/

Délibération n° 2026/ 79	**Objet : Aide exceptionnelle Association des Maires des Landes / incendies**

Département des Landes **Commune de** **Saint-Martin de Seignanx** VILLE DE SAINT-MARTIN DE SEIGNANX ****** Date de convocation : 04-09-2026 Date d'affichage : 04-09-2026 ****** Nombre de conseillers : *En exercice : 29 *Présents : 24 pour la délibération n°73 puis 25 *Absents sans pouvoir : 0 *Absents avec pouvoir : 5 pour la délibération n°73 puis 4 * Votants : 29 Les délibérations ont été examinées dans l'ordre numérique	**Séance du conseil municipal** **du jeudi 10 septembre 2026** L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à 18H00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire **Présents :** M. FICHOT Julien, Mme METAY Claire, M. POURTAU Philippe, Mme HONTABAT Fabienne, M. JAUREGUIBERRY Philippe, Mme HONDAGNEU Françoise, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, Mme LATOUR Pierrette, Mme CASTAGNET Régine, M. MILAN Bruno, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme SABATIER Nathalie, Mme LAFARGUE Géraldine, M. PECASTAING Régis (à partir de la délibération n°74), Mme MOLERES Vanessa, M. DARTIGUE Pierre-Yves, M. DARDY Nicolas, Mme BERNARD Marianne, M. POURTAU Mathieu, Mme MICHUT-PARLANGEAU Naïa, M. GERAUDIE Francis, M. BRESSON Mike, Mme GLEIZES ANDRA Carine, M. BARRIERE Olivier Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. **Absents sans pouvoir :** 0 **Absents avec pouvoir :** M. PEYNOCHE Gilles à M. FICHOT Julien, M. AUGERAY Jean-Paul à M. Bruno MILAN, Mme CELLAN Claire à Mme METAY Claire, M. Régis PECASTAING à Mme Fabienne HONTABAT (pour la délibération n°73) M. GLEIZES Fabrice à Mme GLEIZES ANDRA Carine, En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. **Secrétaire de séance :** Mme MICHUT-PARLANGEAU Naïa

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 040-214002735-20260910-CM2026_79-DE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;
VU la délibération n°2026/44 en date du 30 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la commune ;

CONSIDERANT que les incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, et dans notre département des Landes, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;
CONSIDERANT que suite aux incendies de Biscarrosse et de Luglon/Garein, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes (AML) décide d'une action solidaire de recueil de dons financiers par l'ouverture d'un fonds de soutien ;
CONSIDERANT que l'association des maires des Landes recueille spécifiquement les dons financiers provenant des communes et des communautés de communes et d'agglomération dans le cadre d'une action de solidarité vis-à-vis des communes landaises concernées ;
CONSIDERANT que sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-martin de Seignanx, dont plusieurs sapeurs volontaires ont participé aux opérations, tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes landaises et à la population victimes de ces sinistres ;
CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Martin de Seignanx contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : faire un don d'un montant de 1 000 € à l'Association des maires des Landes à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Article 2 : d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de préciser que cette aide exceptionnelle est prévue au chapitre et article correspondant dans le budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire et monsieur le 5ème Maire-adjoint en charge des travaux sur les bâtiments, équipements et espaces publics et la voirie ainsi que de la mise en œuvre d'une politique de sécurité, et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Article final : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 040-214002735-20260910-CM2026_79-DE

Feuillet : 2026/

l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT

La secrétaire de séance
Mme Naïa MICHUT-PARLANGEAU